

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL VILLE – RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRIMITIF 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE NEUF MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNNOIS, légalement convoqué le 24 février 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT
en exercice est de 35 M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO
M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN à M. FLAMENT
Mme CHRISTIN à M. LEGUEIL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 mars 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230309 - DL2023 - 19 de

Publiée le 14 mars 2023



Pour le Maire
Par déléguation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL VILLE – RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRIMITIF 2023

N° 2023/19 du 9 mars 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 107,

Vu la délibération N°2022/98 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article 19 du Règlement Intérieur de la Ville de Sannois adopté en séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et la discussion sur la politique budgétaire d'ensemble de la Ville pour l'année 2023, sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission,

Donne Acte

DECIDE :

Article 1 : de donner acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Principal 2023 de la Ville.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Maxime BOISCO
Conseiller Municipal